



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Handicapés mentaux

Question écrite n° 40299

### Texte de la question

M. Philippe Legras appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la responsabilité de la préparation des traitements médicamenteux dans les foyers de personnes handicapées mentales. Contrairement aux foyers de personnes âgées, où le personnel n'apporte qu'une aide à la prise des médicaments, les éducateurs dans les foyers de personnes handicapées préparent eux-mêmes, selon l'ordonnance du médecin, les doses de médicaments pour la journée et les font prendre aux résidents. Or il s'avère que les personnels éducatifs n'ont pas cette compétence particulière exclusivement dévolue aux infirmiers. Il lui demande donc quelles mesures il envisage pour que les éducateurs puissent assumer cette responsabilité en toute légalité dès lors que l'établissement ne dispose pas d'un poste d'infirmier.

### Données clés

**Auteur :** [M. Legras Philippe](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40299

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** santé et sécurité sociale

**Ministère attributaire :** santé et sécurité sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 juin 1996, page 3352